

Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Franck ANDRE-MASSE, Maire de CULOZ 01350,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22-4°

Vu la délibération du Conseil Municipal de CULOZ en date du 26 mai 2020, rendue exécutoire,

Vu la décision en date du 20 décembre 2017 autorisant la signature d'un marché pour la révision du PLU avec les Cabinets ROGER Emmanuel Lot 1 (révision du PLU : 51 640.00 € HT), REFLEX Environnement lot 2 (évaluation environnementale : 14 700.00 € HT) et LEGACITE lot 3 (assistance juridique : 13 440.00 € HT),

Vu la nécessité pour finaliser l'exécution de la mission (consultation des personnes publiques, déroulement de l'enquête publique, ajustements, approbation définitive) de prolonger à nouveau la durée d'exécution globale du marché

DECIDE

Article1 : Un avenant est passé avec les titulaires de chaque lot du marché afin de prolonger la durée d'exécution globale du marché.

La durée initiale d'exécution globale du marché était de 3 ans à compter de la notification de l'ordre de service n° 1 puis avait été prolongée jusqu'au 30 juin 2022 par avenant n° 2 pour le lot 1, par avenant n° 1 pour le lot 2, par avenant n° 1 pour le lot 3

Le présent avenant prolonge à nouveau la durée d'exécution globale du marché jusqu'au 31 janvier 2023 pour les 3 lots.

Les autres termes du marché restent inchangés.

Article 2 : la présente décision deviendra exécutoire après transmission en Sous-Préfecture de BELLEY, affichage et donnera lieu à compte-rendu au Conseil lors de la prochaine séance.

Fait à CULOZ, le 18 mai 2022

Le Maire

Franck ANDRE-MASSE

